

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2023CC\_06\_105

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de membres En exercice : L'an deux mille vingt et trois, le six juin, à 18h30, le Conseil de Communauté s'est réuni à VIX en session ordinaire sous la Présidence de Michel BOSSARD, Président.  
- Titulaires : 38

Présents : Date de convocation : 1<sup>er</sup> juin 2023  
- Titulaires : 31  
- Suppléants : 3

Excusés ayant donné pouvoir : 0  
Votants : 32

**PRESENTS :**

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTELLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau (en remplacement de M. de CERTAINES)
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- M. GRIMAUD Claude, Délégué de la commune de Maillezais
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- M. VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- M. BETAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- Mme CHARBONNIER Nicole, Délégué de la commune de Vix

**ABSENTS EXCUSES :**

- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet

- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

**OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION POUR LES RECRUTEMENTS MEDICAUX AVEC LE CABINET « MEDICAL PERFORMANCES »**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a mis en œuvre un projet de santé afin de contribuer à la lutte contre la désertification médicale.

Ce projet comporte la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire multi sites Benet/Maillezais et la réalisation de Cabinets de santé dans les communes de Damvix, Rives-d'Autise, Vix et Saint-Hilaire-des-Loges. A terme, ces structures pourront accueillir 14 médecins.

Monsieur le Président rappelle également, que pour atteindre ces objectifs, une convention a été signée avec le cabinet « Médical Performances » pour le recrutement de professionnels de santé.

Ces actions combinées ont déjà permis de l'installation sur la Communauté de Communes de :

- 6 médecins, 1 dentiste, 4 infirmières (dont 2 ASALEE et 1 IPA) et 2 kinésithérapeutes.

Le territoire compte maintenant 11 médecins pour 16 591 habitants (la densité nécessaire est de 1 médecin pour 1 000 habitants).

4 médecins ont plus de 60 ans et envisagent un arrêt de leur exercice professionnel à court terme.

Afin de conserver cette dynamique et d'affirmer notre attractivité, il reste nécessaire de prolonger l'action commune avec le cabinet « Médical Performances ».

Ceci afin de faciliter le recrutement de médecins généralistes sur le territoire.

Monsieur le Président propose donc que la convention signée avec le Cabinet « Médical Performances », soit prolongée.

A cet effet, un avenant à la convention de recrutement doit être signé.

La convention reste inchangée, les honoraires forfaitaires s'établissent à 13 000,00 € HT pour un médecin généraliste.

L'avenant prolonge la mission de prestation de 48 mois pour prendre fin au 17 décembre 2026.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté :

- De signer l'avenant à la convention de recrutement avec le Cabinet « Médical Performances », pour la recherche de professionnels de santé et notamment de médecins généralistes.
- Et comme précédemment, de demander par la suite, le remboursement aux communes qui accueilleront les nouveaux professionnels, des sommes avancées par la Communauté de Communes.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 14/06/2023

ID : 085-248500563-20230606-2023CC\_06\_105-DE

S<sup>2</sup>LO

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- De signer l'avenant à la convention de recrutement avec le Cabinet « Médical Performances », pour la recherche de professionnels de santé et notamment de médecins généralistes, tel que joint en annexe de la présente délibération.
- Et comme précédemment, de demander par la suite, le remboursement aux communes qui accueilleront les nouveaux professionnels, des sommes avancées par la Communauté de Communes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

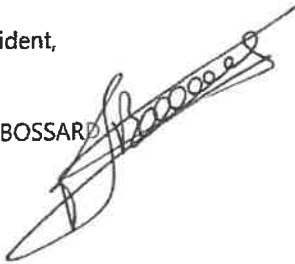
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 6 juin 2023

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 14/06/2023

SLO

ID : 085-248500563-20230606-2023CC\_06\_105-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE  
25 rue de la gare oulmes  
85420 RIVES D'AUTISE**

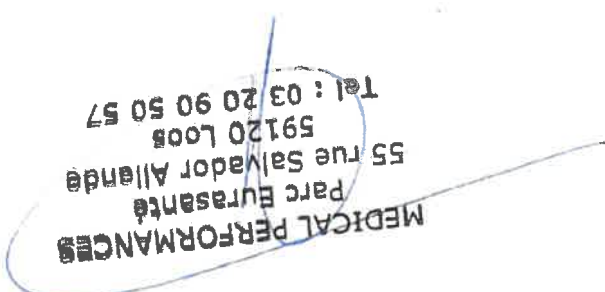
Loos, le 1<sup>er</sup> février 2023

**AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE RECRUTEMENT (repris en annexe) signé le 17/12/2020.**

La mission de prestation est prolongée de 48 mois et prendra fin au 17/12/2026 ;

Valérie Duconseille

Le client

  
MÉDICAL PERFORMANCES  
Parc Eurasanté  
55 rue Salvador Allendé  
59120 Loos  
Tel : 03 20 90 50 57



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 14/06/2023

S<sup>2</sup>LO

ID : 085-248500563-20230606-2023CC\_06\_105-DE



## CONVENTION DE RECRUTEMENT



Parc Eurasanté - 55 rue Salvador Allende, Le GALENIS, bat A, 59120 Loos

Tel : 03 20 90 50 57 / [www.medical-performances.fr](http://www.medical-performances.fr)

Siren : 422 714 345 000 44

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONVENTION POUR LES RECRUTEMENTS MÉDICAUX

**Entre les soussignés**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE  
25 rue de la gare  
Oulmes  
85420 RIVES-D'AUTISE**

Ci-après dénommée « Le client »

d'une part,

**MEDICAL PERFORMANCES**

**PARC EURASANTÉ, IMMEUBLE LE GALENIS, bâtiment A  
55 rue Salvador ALLENDE  
59120 LOOS**

Représenté par Valérie Duconseille

Siret : 422 714 345 00044

d'autre part,

**Il a été convenu un cadrage contractuel spécifique et confidentiel aux parties.**

**Étant entendu que chaque mission de recrutement confiée fait l'objet d'une lettre de mission spécifique détaillant le(s) poste(s) à pourvoir et le profil recherché.**



## ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT DE PRESTATION

Le client confie à **MEDICAL PERFORMANCES** la mission de recruter un candidat correspondant au profil repris dans la lettre de mission.

Ce recrutement s'effectue par approche directe.

## ARTICLE 2 : MÉTHODOLOGIE

La méthodologie de recrutement par approche directe consiste en un processus global allant de l'analyse du besoin en recrutement, l'identification des candidats potentiels, **l'établissement de contacts directs personnalisés** et la mise en œuvre d'un accompagnement du candidat des premières phases du recrutement au suivi d'intégration à six mois.

**MÉDICAL PERFORMANCES** prend en charge le processus de recrutement par approche directe dans son intégralité pour garantir un recrutement rapide, efficace et pérenne.

## ARTICLE 3 : HONORAIRES

### Honoraire au forfait :

Etablis sur base forfaitaire, les honoraires de **MEDICAL PERFORMANCES** sont fonction des difficultés du recrutement associées à la rareté des profils :

- 15.000 euros HT pour les médecins spécialistes (pneumologue, cardiologue, gastroentérologue.....).
- 13.000 euros HT pour les médecins généralistes
- 12.000 euros HT pour les pharmaciens
- 11.000 euros HT pour les dentistes
- 6.000 euros HT pour les paramédicaux (kinésithérapeutes, orthophonistes...)

Les honoraires sont assujettis à la TVA.

### Prorata temporis :

En cas d'embauche à temps partiel, les honoraires dus à **MEDICAL PERFORMANCES** sont définis au prorata de la durée du temps de travail indiquée dans le contrat d'embauche. Toutefois, en cas de prise de poste progressive du praticien, une révision des honoraires est établie à la date anniversaire de la prise de poste donnant lieu à un complément d'honoraire sur base de la durée du temps de travail définitive.

## **Embauches multiples**

Lorsque plusieurs candidats de la sélection sont engagés par le client, des honoraires équivalents à 95% du forfait sont dus pour chaque candidat supplémentaire. Cette règle s'applique pour chaque candidature soumise par **MÉDICAL PERFORMANCES** et embauchée dans les 24 mois suivants l'envoi du CV.

## **Embauche en CDD :**

En cas d'embauche en CDD, la facturation est établie sur base de 25% de la rémunération brute de la durée du CDD (ou des CDD, en cas de renouvellement de contrat) du candidat. Lors de la conversion éventuelle du CDD en CDI, les sommes initialement versées viennent en déduction du forfait initialement défini et une facture du solde est établie. La période de garantie débute au démarrage du premier contrat.

## **ARTICLE 4 : FACTURATION**

Le règlement des honoraires intervient dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation.

Les honoraires sont facturés en deux temps :

### **-30 % d'acompte lors du lancement de la recherche d'un profil :**

Cette phase comprend :

- L'analyse détaillée des besoins en recrutement, l'étude du poste, la description de fonction et la définition du profil.
- La détermination d'une stratégie de recherche adaptée selon les spécificités du profil et l'environnement du poste proposé.
- La rédaction d'une annonce et sa diffusion sous différents modes (annonce, viviers de candidats, réseaux sociaux, flyers salon...).
- L'identification de candidats potentiels et l'élaboration d'un argumentaire téléphonique adapté à leur profil.
- Une prise de contact avec chaque profil identifié pour un échange argumenté sur le poste à pourvoir.
- Une présélection de candidats évalués comme intéressants et intéressés au travers des interviews réalisés.
- La soumission des dossiers de candidatures (CV, numéro d'inscription à l'ordre, compte rendu d'entretien...).
- La participation à la sélection finale à la demande éventuelle du client.
- L'ajustement des attentes mutuelles à l'issue de la sélection.

*Cette phase du recrutement s'accompagne de l'établissement des dossiers de candidatures lors de des présentations de candidat.*

**-Le solde intervient au résultat, lors de la signature de la promesse d'embauche (70%)**

Cette phase comprend :

- L'accompagnement à la signature de la promesse d'embauche.
- Le suivi d'intégration : un entretien avant la fin de la période d'essai et un entretien avant la fin de la période de garantie.

*Cette phase du recrutement se matérialise par la signature de la promesse d'embauche.*

## **ARTICLE 5 : GARANTIE DE RÉSULTAT ASSOCIÉE A LA PRESTATION**

**MEDICAL PERFORMANCES** garantit le recrutement durant une période de six mois en s'engageant, en cas de défaillance du candidat, à renouveler son intervention sans honoraires complémentaires.

Cette garantie s'applique sous réserve que le descriptif et l'environnement du poste restent conformes à ceux définis dans la lettre de mission en début de recrutement.

Pour actionner cette garantie, il appartient au client, sous peine de déchéance de la garantie d'en informer par écrit **MEDICAL PERFORMANCES** dans un délai de 7 jours à compter de la lettre de rupture. Il est entendu que le renouvellement de l'intervention n'est applicable qu'une fois et conditionné par le bon règlement de l'ensemble des factures émises.

Le renouvellement de l'intervention ne saurait avoir pour origine une rupture du contrat indépendante du candidat (fermeture du poste, décès, accident ou maladie), ni porter sur un poste différent de celui initialement défini.

## **ARTICLE 6 : GARANTIE DE MOYENS ASSOCIÉE A LA PRESTATION**

La réussite d'un processus de recrutement par approche directe est indissociable d'une démarche partenariale caractérisée par la transparence et la rapidité d'intervention. Pour permettre à **MEDICAL PERFORMANCES** de mener à bien sa mission, le client lui garantit :

### L'information exhaustive et continue :

Le client s'engage à fournir à **MEDICAL PERFORMANCES** la possibilité de recueillir toutes les informations qu'il juge nécessaires pour bien comprendre le poste et son environnement et répondre ainsi au mieux aux demandes spécifiques des candidats approchés.

### La vitesse décisionnelle :

En raison des sollicitations multiples dont font l'objet les candidats, le client s'engage à les rencontrer dans un délai de 10 jours ouvrables à partir de la réception des dossiers (hors période traditionnelle de congés et sauf impossibilité pour le candidat de se rendre disponible

dans ce délai), à faire connaître sa position dans les 3 jours ouvrables qui suivent la rencontre et enfin, à soumettre une promesse d'embauche au candidat retenu dans les 10 jours ouvrables qui suivent l'accord de principe du candidat.

## ARTICLE 7 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

Pour préserver la relation de confiance établie avec le candidat dans le cadre d'un processus d'approche directe, **MEDICAL PERFORMANCES** lui garantit la confidentialité de sa démarche et s'acquitte de ses engagements en se réservant le rôle de médiateur exclusif durant tout le processus de recrutement. En conséquence, le client s'interdit toute médiation directe avec les candidats durant tout le processus de recrutement.

De même, tous les documents transmis concernant les candidats par **MEDICAL PERFORMANCES** sont strictement confidentiels et doivent être traités comme tels. Dans le strict respect de la RGPD, le destinataire des candidatures au sein de l'entreprise se montre garant des personnes impliquées dans le processus de recrutement en interne quant à la confidentialité des données recueillies et transmises par **MEDICAL PERFORMANCES** sur les candidats.

De la même manière, le destinataire des candidatures au sein de l'entreprise s'interdit toute communication des informations recueillies sur les candidats à toute personne extérieure à la structure. Ainsi, aucune action ne pourra être entreprise qui soit susceptible de compromettre la situation professionnelle actuelle ou future du candidat (prise de références.. )

## ARTICLE 8 : ÉCHÉANCE DU CONTRAT

Les missions sont conclues pour une durée maximale de 24 mois.

Dans l'hypothèse où le client déciderait de suspendre la mission en cours d'exécution, les honoraires versés resteraient acquis à **MEDICAL PERFORMANCES**.

De même, toute modification significative de la recherche imposée par le client en cours de mission est assimilée à l'interruption de ladite mission et au lancement d'un nouveau recrutement. À ce titre, elle donne lieu à l'établissement d'une nouvelle lettre de mission et à l'édition d'une nouvelle facture d'acompte.

## ARTICLE 9 : JURIDICTION

Les parties conviennent de la compétence du tribunal de commerce de Lille auquel les parties attribuent la compétence territoriale en cas litige et à défaut de conciliation préalable, quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du détenteur

Fait à Lille, le 17 décembre 2020  
Michel Bossard Président de la  
Communauté de communes

Valérie Duconseille  
Directrice de Médical Performances



MEDICAL PERFORMANCES  
Parc Eurasanté  
55 rue Salvador Allende  
59120 Loos  
Tel : 03 20 90 50 57